

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Maison Jarry-Dit-Henrichon – Démolition du garage

A08-CDNNDG-35

Adresse :	4601, chemin de la Côte-des-Neiges
Arrondissement :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	2 172 524
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Monument historique classé Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national
Autres reconnaissances :	Écoterritoire <i>Les sommets et les flancs du mont Royal</i> Secteur de valeur exceptionnelle <i>Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges</i>

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et conformément au *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* ¹, au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* ².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à démolir un garage.

ANALYSE DU PROJET

Le garage a été construit en 1957, suivant le déménagement de la maison Jarry-dit-Henrichon – auparavant localisée près du chemin de la Côte-des-Neiges – et servit à l'administrateur du cimetière alors qu'il habitait la maison. Le garage est actuellement inutilisé. Le CPM constate que le garage constitue un exemple intéressant pour l'histoire du quartier, peu de bâtiments secondaires associés à des maisons de type rural ayant été conservés jusqu'à nos jours. Toutefois, il comprend que le cimetière considère de démolir le bâtiment, compte tenu de son mauvais état, de son

faible intérêt architectural et de ce qu'il en coûterait pour le remettre en état. Constatant les efforts de restauration et de réutilisation de la maison Jarry-dit-Henrichon, il préconise un réaménagement paysager du lieu en accord avec le caractère rural de la maison.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis favorable à la démolition du garage mais recommande une réflexion sur le réaménagement du site.



La présidente

Le 24 octobre 2008

¹ Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :

[...]

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

[...]

² Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :

[...]

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

[...]